

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'ouverture de la voie nouvelle V 25 dénommée rue du Bordelais à Saint Priest et dont le tracé a été modifié afin de permettre le développement industriel du secteur, d'une parcelle de terrain de 1620 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 147 pour 1 156 mètres carrés et 107 pour 464 mètres carrés de la section DS et appartenant à la SARL JERIC.

En échange, la Communauté urbaine céderait à ladite société, qui souhaite l'incorporer au fonds contigu lui appartenant, une parcelle de 2 018 mètres carrés qui avait été acquise par la Communauté urbaine pour la réalisation de cette même voie nouvelle au vu de son ancien tracé.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'échange aurait lieu moyennant le versement par la Communauté urbaine, au profit de la SARL JERIC, d'une soulte de 10 935 F admise par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,